NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.16
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 14. Lutte contre la criminalité

1. À sa 16e séance, le 20 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 14 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au programme et ont estimé que les ressources prévues pour son exécution au cours de l'exercice biennal 1998-1999 ne tenaient pas compte de l'importance et de la priorité que l'Assemblée générale lui accordait dans le Plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

3. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'insuffisance des ressources — aussi bien des fonds à prélever sur le budget ordinaire que des fonds extrabudgétaires — en particulier dans les domaines de la criminalité transnationale et de l'assistance technique aux pays en développement. De nombreuses délégations ont noté qu'il fallait accroître l'aide aux pays ou régions particulièrement touchés par les formes graves de criminalité et, en particulier, les conséquences du trafic de drogues.

4. Plusieurs délégations ont constaté avec une vive préoccupation que le programme de travail ne prévoyait pas d'activités de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, bien que cette question soit considérée comme prioritaire dans le Plan à moyen terme pour la

période 1998-2001. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de maintenir une étroite coopération avec d'autres institutions et organismes, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en ce qui concerne non seulement le contrôle du blanchiment de l'argent et les produits du crime, mais aussi la criminalité transnationale, le trafic de drogues et le terrorisme international. Certaines délégations ont fait valoir qu'il importait de continuer à appliquer le principe d'une représentation géographique équitable à la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

5. Certaines délégations ont proposé d'ajouter, à la rubrique "Conclusions et recommandations", le texte ci-après : "Le Comité a demandé que soient intégrées au programme de travail de ce chapitre, durant l'exercice biennal 1998-1999, des activités de nature à renforcer la coopération internationale et à permettre aux États Membres de mieux lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations".

6. Plusieurs délégations ont proposé d'apporter les modifications ci-après au texte du chapitre 14 :

a) Lire comme suit le paragraphe 14.2 b) ii) : "Aider les gouvernements, à leur demande, à améliorer leur législation pénale et leur système de justice pénale";

b) Au paragraphe 14.2 c) ii) remplacer les mots : "la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes" par "la criminalité transnationale organisée, en particulier sous ses formes les plus graves";

c) Au paragraphe 14.2 c) iii) : après le mot "terrorisme", insérer les mots "sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations";

d) Remplacer le paragraphe 14.2 c) iii) par le texte du paragraphe 12.3 c) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Conclusions et recommandations

7. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 14 (Lutte contre la criminalité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, avec les modifications ci-après :

a) Lire comme suit le paragraphe 14.2 b) ii) :

"Aider les gouvernements, à leur demande, à améliorer leur législation pénale et leur système de justice pénale";

b) Lire comme suit le paragraphe 14.2 c) iii) :

"Élaborer des stratégies et des dispositions pratiques efficaces aux fins d'une coopération cohérente et efficace contre les principales formes de criminalité, telles que la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic de drogues, la corruption, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, la contrebande de migrants en situation irrégulière, la traite des femmes et des enfants, les délits portant atteinte à l'environnement, le blanchiment des produits du crime, les opérations frauduleuses et autres formes de criminalité économique, et aider les États Membres à appliquer ces stratégies et ces dispositions."

8. Le Comité a également recommandé que le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999 comprenne certaines activités propres à renforcer la coopération internationale et à permettre aux États Membres de mieux lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que contre d'autres formes de criminalité transnationale, conformément au paragraphe 12.3 c) du Plan à moyen terme et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale.